

Procès-verbal Conseil municipal du vendredi 18 novembre 2022

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 18 novembre 2022 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, M. BERTHELOT Laurent, M BONNY. Corentin, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, Mme ENGEL Karine, M. EVRAIN Pierre, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. GUILLOT Lionel, M. HARDOUIN Frédéric, M. LOBREGAT Stéphane, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusée : Mme DEBRIOUDE Jessica ayant donné pouvoir à Mme Sylvie TAMISIER

Absent : /

Mme Evelyne GARDARIN a été élue secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 09/09/2022 est validé à l'unanimité.

Ajouts/Modifications de points à l'ordre du jour.

Ajouts validés à l'unanimité :

- Mise à disposition du Gymnase pour la restauration scolaire
- ONF : Prescriptions des forêts sectionales de la Faye
- Convention de mise à disposition d'un terrain à l'école (YD133)

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.

○ Bons pour accord :

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
BUREAU DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX	13/09/2022	D72.2601	Contrôle des barnums	335,50 €	BPA	15/09/2022
ECF VIGIER	14/09/2022	6310-AT-22090219	CACES	980,00 €	BPA	19/09/2022
ADIT 63	17/08/2022	DEVIS104	Abonnement Serv numériques	156,00 €	BPA	23/09/2022
VICE VERSA	18/09/2022	DE20220216	Options site internet	270,00 €	BPA	23/09/2022
KILOUTOU	26/09/2022	DEV32824885	Tarière	223,78 €	BPA	29/09/2022
SOUBRE ELECTRICITE GENERALE	25/10/2022	D2582	VMC	1 164,64 €	BPA	26/10/2022
DOME PIECES AUTO	31/10/2022	D1007615P	Cartouche + pompe à graisse	156,18 €	BPA	02/11/2022
FOUSSIER	02/11/2022	D22011443258	Gant cuir + foret	193,93 €	BPA	02/11/2022
DEFIBRELEATEUR CENTER	08/11/2022	DEVIS	Défibrilateur + maintenance x2	2 100,00 €	BPA	10/11/2022
ECF VIGIER	14/11/2022	6310-AT-22110251	CACES	712,80 €	BPA	16/11/2022

○ Droit de préemption :

n° de dossier	reçu le	nom et adresse du propriétaire	nom et adresse du mandataire	nature et adresse du bien	section cadastrale	parcelle
2022/17	15/10/2022	SCI ABREU-KELLER	ME GIRARD Marion 22 rue du Général Desaix 63460 COMBRONDE	La Rivière 63410 LOUBEYRAT	YA 68	00HA 17A 51CA
2022/18	14/11/2022	BLONDEL Matthieu	ME NUGEYRE-FAYE Jenny 2 rue du Cou de l'Oie 63410 MANZAT	Le Bourg 63410 LOUBEYRAT	YC 111 YC 114	00HA 01A 93CA 00HA 17A 18CA
2022/19	15/11/2022	LOPES Laurent et DUFAL Sandrine	ME GUESNE ROTAT Virginie 9 rue Ray Charles 63202 RIOM	Le Bourg 63410 LOUBEYRAT	YC 107	00HA 01A 49CA

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les dossiers cités.

Décisions du Conseil municipal :

1. Fonctionnement du Conseil municipal

- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour la mise en conformité avec la loi « Engagement et Proximité » de fin 2019. La rédaction des articles suivants est modifiée :

- Article 13 : Communication
- Article 23 : Procès-verbal
- Article 24 : Comptes rendus

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications. Le règlement intérieur modifié sera annexé à la délibération.

- Composition des commissions communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer Mme Jessica Debrioude dans les commissions suivantes :

- EPATAU (Environnement, PCAET, Aménagement, Travaux, Agriculture et Urbanisme)
- Vie associative, Patrimoine, Vie Culturelle, Action sociale

2. Ressources humaines

- Modification des modalités du versement du RIFSEEP.

Pour faire suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de gestion concernant la mise en place d'un versement mensuel du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents, il est proposé d'appliquer cette disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

- Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2023

Il est présenté que les services de la DGFIP considèrent que les collectivités doivent désormais prendre une délibération de création d'un emploi temporaire à chaque fois que se présente un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de permettre aux services de la commune d'assurer les nécessités de service pour le service rendu aux usagers sans discontinuité, il s'avère nécessaire de prévoir :

- La création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 (maximum 5 pour l'ensemble des services)
- La création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2023 (maximum 3 pour l'ensemble des services)

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique et administrative sur des grades de catégories B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des emplois présentés en cas de besoin.

- Information : participation à la prévoyance et mutuelle et encadrement du CPF

Mme Gaëlle Baraduc, conseillère municipale ayant délégation pour la gestion des ressources humaines, propose de solliciter le comité technique pour la mise en place des points vus lors d'un comité consultatif « ressources humaines » qu'elle présente :

- ✓ **Mise en place du CPF**

Mise en place du CPF avec une prise en charge des frais pédagogiques comme suit :

- De 50 à 80% pour les formations qui ne peuvent pas permettre une évolution de carrière au sein de la collectivité
- 100% pour les formations qui peuvent permettre une évolution de carrière au sein de la collectivité

Les Frais occasionnés par les déplacements ne sont pas pris en charge par la collectivité (frais kilométriques, stationnement, hébergement, repas...)

L'agent devra faire une demande écrite (pièces du dossier détaillées dans la délibération). L'instruction de la demande sera effectuée par le Maire, l' élu ayant délégation pour la gestion du personnel et le Secrétaire Général.

Le budget alloué au CPF sera défini chaque année lors du vote du budget primitif. Un montant plafond sera également défini pour une formation.

Un projet de délibération sera transmis au comité technique du centre de gestion pour avis, le Conseil municipal pourra ensuite délibérer.

✓ Participation mutuelle et prévoyance des agents

Les communes seront dans l'obligation d'ici quelques années de proposer des prises en charge partielles des mutuelles santé et assurance prévoyance.

La participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026. Il est proposé d'anticiper cela avec une mise en place en 2023.

Le dispositif doit être mis en place par délibération, après avis du Comité technique. Pour verser une participation, la collectivité peut choisir entre deux procédures :

- ✚ la labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle.
- ✚ la convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

Il est dans un 1^{er} temps proposé de retenir la procédure de labellisation en attendant que le centre de gestion mette en place un groupement pour une convention de participation.

Le comité propose une participation de 20€/mois pour la prévoyance et 20€/mois également pour la mutuelle.

Mme Sylvie Tamisier, conseillère municipale, soulève que cette participation représente un coût important pour la collectivité, soit environ 10 000 euros par an si l'ensemble des agents sollicite la participation (*le montant évoqué n'est pas correct, il s'agit en réalité de 5 280 euros par an pour 11 agents*). Elle demande comment les montants des participations ont été définis.

Mme Gaëlle Baraduc répond que le comité consultatif a estimé que le montant devait inciter les agents à souscrire à des contrats de prévoyance et mutuelle santé, qu'il a été estimé que ce montant de 20 euros correspond généralement à 50% du montant des contrats de base, bien que les montants varient énormément en fonction de l'agent.

M. le Maire ajoute que la santé des agents n'a pas de prix et juge indispensable que le personnel communal puisse accéder à ces prestations.

Le Conseil demande à ce que la participation soit plafonnée à 50% du montant du contrat dans la limite des 20 euros mensuels proposés.

Un projet de délibération sera transmis au comité technique du centre de gestion pour avis, le Conseil municipal pourra ensuite délibérer.

3. Finances - Budget :

- Budget communal : décision modificative n°4

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°4 du budget communal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	1 100.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 600.00 €	3 000.00 €	20 600.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		17 600.00 €		17 600.00 €

- Budget assainissement : décision modificative n°4

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°4 du budget assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8088 : Autres matières et fournitures	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 754.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 754.00 €
D-213 : Constructions	0.00 €	30 754.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 754.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 754.00 €	0.00 €	30 754.00 €
Total Général		30 754.00 €		30 754.00 €

- Passage nomenclature M57 : versée abrégée

Au 01/01/2023, la collectivité va changer de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57) conformément à la délibération du 20 mai 2022.

Le Conseil municipal décide d'adopter la version abrégée de la M57, correspondant aux besoins de la commune.

- Amortissement : mise en place du prorata temporis

Avec la mise en place du référentiel M57, il est demandé de mettre en place la règle du prorata temporis. Cela impose à la collectivité de prévoir le début d'amortissement dès la mise en service des biens amortissables. Jusqu'alors, l'amortissement débutait au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour la mise en place du prorata temporis.

- Marché public : choix des entreprises « structure multisports »

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché public relatif à la construction d'une structure multisports. Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Skate Park
- Lot 3 : City Stade

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2022 et propose d'effectuer les choix suivants :

- Lot 1 : Terrassement : Proposition d'attribution à l'entreprise COLAS – Tranche ferme 66 476,00€ HT + Tranche optionnelle 35 940,00€ HT (cette option ne devrait pas être activée).
- Lots 2 et 3 : Skate Park et City Stade : Une procédure de négociation a été initiée, la commission fera une proposition lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, suit les propositions de la commission d'appel d'offres.

- Marché public : choix de l'entreprise pour l'aménagement du parking de la mairie

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 29 623,00 euros HT (solution de base). Le montant sera actualisé selon l'indice TP01.

- Prise en charge des frais de déplacement « Congrès des Maires ».

[M. Le Maire sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote]

Il est proposé au Conseil municipal la prise en charge par le budget communal des frais de représentation du Maire au congrès des Maires en novembre 2022. Les frais concernent le déplacement, l'hébergement et l'alimentation. Ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs dans la limite de 800 euros TTC (3 jours).

Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET, adjointe au Maire, pense que le budget communal n'a pas forcément à prendre en charge les frais de représentation, tout du moins, pas dans la limite proposée

de 800 euros qui lui semble excessive. Elle ajoute que l'AMF propose des tarifs réduits pour le train et peut reverser une indemnité pour compenser les frais engagés.

M. Stéphane LOBREGAT, adjoint au Maire, répond que le budget communal ne financerait que le reste à charge sur présentation de justificatif. Qu'il s'agit d'une question de confiance du Conseil municipal au Maire sur les frais engagés et que les 800 euros représentent une limite pour 3 jours.

Le Conseil municipal, avec 10 voix pour, 3 abstentions (M. Corentin BONNY, Mme Sylvie TAMISIER et Mme Jessica DEBRIOUDE), 1 voix contre (Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET), accepte le remboursement des frais de représentation au Congrès des Maires.

4. Urbanisme :

- Reversement de la taxe aménagement (TA) pour tout ou partie à l'EPCI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement de la TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

- Retrait des délibérations instituant l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour les travaux façades, clôtures et permis de démolir.

M. Pierre EVRAIN, conseiller municipal ayant délégation pour la gestion de l'urbanisme, explique que par délibérations de 2017 et 2018 (n°01.12.17/05, n°01.12.17/06 et n°05.10.18/03) la commune a institué le dépôt de déclarations préalables pour les clôtures et les ravalements de façades ainsi que les dépôts des permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Hors secteurs protégés, ces dépôts sont facultatifs. Il est proposé au Conseil municipal de retirer cette obligation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux précités.

M. Corentin BONNY, conseiller municipal, demande pourquoi le précédent conseil municipal a institué ces dépôts alors qu'ils étaient facultatifs, et quel est l'intérêt de revenir sur ces décisions.

Il lui est répondu que les enjeux sont faibles pour la commune, que cela présente un coût pour la commune lié à l'instruction. Lorsque le Conseil municipal a délibéré, l'instruction était faite par la DDT et qu'il n'y avait aucun surcoût pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour le retrait de l'institution du permis de démolir et des déclarations préalables pour les travaux de façades et de clôtures sur le territoire communal, à l'exception des périmètres protégés.

- Clôture de la révision allégée du PLU et lancement modification simplifiée n°2

M. Pierre EVRAIN rappelle que la commune a engagé en 2017 une procédure de révision allégée du PLU. Cette procédure a été mise en attente par le Conseil municipal en 2019. Après la mise en place du nouveau Conseil municipal en 2020, des rendez-vous avec le bureau d'étude et avec les services de la DDT ont eu lieu. Il en est ressorti que le projet initial se verrait opposer un avis défavorable par les services de la DDT, les orientations nationales un terme d'urbanisation du territoire ayant changé.

Il est proposé de mettre en terme à la révision allégée et de donner un accord de principe pour le lancement d'une modification simplifiée pour un coût de 3 450,00€ TTC. Cette modification abordera principalement la redéfinition des orientations d'aménagements et de programmation des zones AU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées.

- Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour l'aménagement d'un parking dans la cour de la mairie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'aménagement d'un parking dans la cour de la mairie.

- Acquisitions foncières

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées YD 70 (2450m²) et YD 111 (2224m²) sises au lieu-dit Les Palennes, ainsi que pour l'acquisition de la parcelle YC 67 (1240m²) sise Le Bourg. Il autorise M. le Maire à signer tout document permettant la finalisation des acquisitions.

- Programme d'Aménagement Durable : lancement d'un appel d'offres

M. Pierre EVRAIN explique que le Programme d'Aménagement Durable (PAD) a pour vocation de créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune. C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg au terme de 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des équipements, articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie ;

Il est précisé que la commune a sollicité le Conseil Architecture Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63) pour la réalisation d'un cahier des charges pour le lancement d'une consultation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au lancement d'un appel d'offres pour un PAD. Une fois les offres réceptionnées, le Conseil municipal décidera de retenir ou non une entreprise.

5. Gestion des biens communaux :

- Mise à disposition d'un local communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour la mise à disposition d'un local communal à une infirmière libérale. Le loyer est fixé à 200€/mois hors taxes, un bail professionnel sera établi et aide au lancement de l'activité est mise en place à travers l'exonération de loyer durant les 3 premiers mois. Le bail serait conclu pour le 26/12/2022.

- Eclairage public : horaires des coupures nocturnes

Pour des raisons principalement écologiques mais également économiques, et au vu des efforts demandés aux particuliers, entreprises et collectivités quant à la baisse de consommation énergétique, ***le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la coupure de l'éclairage public de 20 heures à 6h30 (contre 22h30 à 6 heures actuellement).***

- Convention de mise à disposition d'un terrain à l'école (YD133)

M. Pierre EVRAIN propose que le terrain soit mis à disposition pour un usage pédagogique afin de mettre en œuvre le dispositif d'Aire Terrestre Educative (ATE) débuté durant l'année scolaire 2022/2023. Il sera proposé en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative » en fin d'année scolaire 2023. Pour ce faire l'occupant est accompagné par de nombreux partenaires, dont le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne).

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

La durée de mise à disposition est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle YD 133 à l'école pour la mise en œuvre du dispositif d'Aire Terrestre Educative.

6. Associations :

- Anciens combattants (AFN) : Financement des plaques funéraires

[Mme Lucie GILLES sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote]

Mme Catherine FAIDIT, conseillère municipale ayant délégation notamment en matière de vie associative fait lecture du courrier de l'association AFN en date du 07/10/2022 par lequel l'association demande le financement des plaques funéraires lors du décès d'un ancien combattant.

[Mme Evelyne GARDARIN quitte la salle avant le vote et ne participe donc pas à ce dernier].

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour le remboursement des frais liés à l'achat des plaques funéraires, des publications d'obsèques et du pot de la cérémonie sur présentation de factures dans la limite de 200 euros par obsèques d'un ancien combattant.

- Fest'y Loub : demande de subvention (Fête médiévale)

[Mme Gaëlle BARADUC sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote]

Mme Catherine FAIDIT indique que l'association a déposé une demande de subvention suite à la tenue de la fête médiévale pour un montant de 1 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association suite à la Fête médiévale 2022.

7. Intercommunalité :

- Mise à disposition du Gymnase à Combrailles, Sioule et Morge pour la restauration scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition le gymnase à la Communauté de communes pour une durée d'une année reconductible. Le gymnase est utilisé exclusivement pour la restauration scolaire.

- Combrailles, Sioule et Morge : Validation de la CLECT

M. Stéphane LOBREGAT, adjoint au Maire ayant délégation aux finances, présente les modifications proposées par la CLECT, notamment en termes de restauration scolaire et des transferts de charges afférents. Il explique que le montant du déficit a été revu à la baisse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications liées aux transferts de charges proposées par la Communauté de communes. Pour la commune de Loubeyrat, le déficit constaté pour la restauration scolaire passe de 45 446,42 euros à 37 101,54 euros.

8. Divers :

- Agence France Locale (AFL) : désignation d'un représentant communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Sébastien BLANC comme représentant communal à l'AFL.

- Désignation référents ambroisie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Laurent BERTHELOT (conseiller municipal) et M. Morgan OLEON (agent communal) comme représentants ambroisie.

- Renouvellement de la convention avec l'APA

Il est proposé de renouveler la convention avec l'APA pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 0,639 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 0,654 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 0,669 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec l'APA pour une durée de 3 ans.

9. ONF : Prescriptions des forêts sectionales de la Faye.

Après présentation de M. Pierre EVRAIN, *le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le bilan et la programmation faite par l'ONF pour la forêt sectionale de la Faye.*

10. Questions diverses.

- Illuminations de Noël

M. le Maire demande si le Conseil souhaite mettre en place les illuminations de Noël pour cette année. Il est précisé qu'il n'y a que peu de guirlandes et éclairages divers.

Il est décidé de mettre en place les illuminations de Noël du 01/12/2022 au 09/01/2023 de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h (entrées et sorties des écoles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal arrêté le 02/12/2022

A Loubeyrat

Le Maire
Sébastien BLANC



La Secrétaire de séance
Evelyne GARDARIN